
Règlement du pôle Sport

PRÉSENTATION

Le « Pôle Sports » de Sciences Po Bordeaux regroupe l'ensemble des activités physiques, sportives et artistiques (A.P.S.A) pratiquées au sein de l'Institut. Elles intègrent la pratique sportive obligatoire hebdomadaire inscrite dans le cadre des parcours de formation mais également les pratiques de loisir, de découverte et à vocation compétitive au sein de l'Association Sportive, sous forme d'entraînements hebdomadaires et de stages de découverte et/ou de perfectionnement.

Le sport à Sciences Po Bordeaux est obligatoire et totalement intégré au système d'évaluation de la formation. Le « Pôle Sports » fait donc partie intégrante du projet d'établissement et du modèle pédagogique et Sciences Po Bordeaux y consacre de nombreux moyens humains (recrutements de vacataires de sport qualifiés) et financiers (location des installations, financement des championnats des Grandes Écoles, achat de matériel pédagogique, participation aux jeux inter-IEP, soutien à l'association sportive...), ce qui prouve l'intérêt pour la pratique sportive.

Quel que soit le niveau de pratique initial, un vaste choix de sports est proposé aux étudiants.¹ Sont ainsi proposés au sein du Pôle Sports de Sciences Po Bordeaux (liste indicative) :

- Les sports collectifs (handball, rugby, volley, basket, foot, futsal, etc.)
- Les sports individuels (athlétisme, natation, gymnastique, golf, etc.)
- Les sports d'opposition (badminton, tennis, tennis de table, pelote basque, pétanque, squash, etc.)
- Les sports de combat (boxe, judo, jujitsu, escrime, karaté, etc.)
- Les sports de plein air (surf, escalade, ski, kitesurf, équitation, voile, course d'orientation, VTT, etc.)
- Les activités physiques d'entretien de soi (muscultation, PPG, relaxation, boxe fitness, zumba, pilate, yoga, etc.)
- Les activités artistiques (toutes formes de danse, pompoms, etc.)

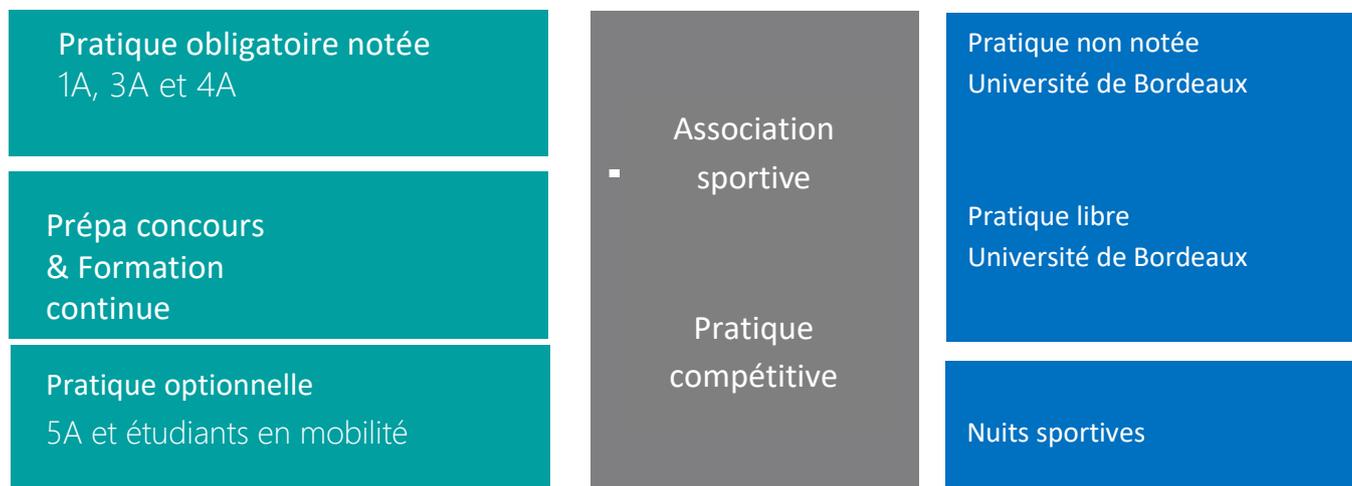
Le sport noté est en grande majorité « gratuit » pour les étudiants, excepté quelques activités coûteuses (sports de plein air, sports de combat, etc.) ou pratiquées au sein d'un club sportif.

Les créneaux de sport sont généralement placés, dans la mesure du possible, soit entre midi et deux, soit le soir, soit le jeudi après-midi (créneau réservé aux pratiques sportives et associatives), voire parfois le vendredi après-midi. Le choix des créneaux étant fortement dépendant des nombreuses contraintes liées à la disponibilité des installations universitaires et celle des vacataires. En dehors du jeudi après midi et de la pause méridienne, le suivi des cours de sport ne dispense pas les étudiants d'assiduité en conférences de méthode ou en séminaires (voir *Règlement des études et des examens*).

Tous les cours de sport sont encadrés par des enseignants d'EPS et des intervenants qualifiés du secteur associatif et sportif régional, recrutés principalement par Sciences Po Bordeaux et par les universités bordelaises partenaires.

¹ Remarque : Le présent règlement a été établi, conformément au décret régissant les Instituts d'Études Politiques, au code de l'éducation, et plus largement aux textes de lois et aux décrets régissant l'enseignement supérieur et la recherche, en utilisant les termes génériques « directeur », « étudiants », « enseignants » et « chercheurs ».

Pôle Sports Sciences Po Bordeaux



OBJECTIFS ET VALEURS

Être étudiant et sportif d'une Grande École comme Sciences Po Bordeaux permet dans une même offre de formation d'allier « un esprit sain dans un corps sain ». Ainsi, la pratique d'un sport lors de son cursus à Sciences Po Bordeaux, quel que soit son niveau et que ce soit au sein du sport obligatoire ou par l'adhésion volontaire à l'Association Sportive, permet à chaque étudiant d'être pleinement acteur de sa propre réussite universitaire.

C'est aussi pouvoir partager des valeurs humanistes et universelles autour du sport éthique, du sport amateur, du sport éducatif, de sport santé, du sport jeu, du sport partage, du sport pour tous et du sport écocitoyen...

Objectif n°1 : Gérer sa vie physique et sociale pour être en « bonne » santé

Le sport universitaire permet à l'étudiant de développer et d'entretenir sa santé, de contribuer à une politique de santé publique par le sport, de développer une image et une estime de soi positive pour construire sa relation aux autres mais aussi de développer une pratique sécuritaire du sport. Il vise la recherche du bien-être, de la forme physique et de la santé physique, mentale et sociale de chaque étudiant. Il doit amener l'étudiant à bâtir une image positive de son corps. Grâce au plaisir éprouvé, aux efforts consentis, aux progrès réalisés, les étudiants comprennent les effets bénéfiques d'une activité physique régulière de plus en plus autonome tout au long de la vie.

Par l'analyse réflexive sur les pratiques elles-mêmes et les conditions de la pratique, l'étudiant évite d'être un consommateur naïf d'activités physiques et devient un pratiquant lucide et responsable, capable de réinvestir les effets de sa formation en dehors de Sciences Po Bordeaux.

À partir de la pratique physique et de la tenue des rôles sociaux (arbitre, juge, entraîneur, capitaine, etc.), le sport universitaire s'attache également à faire construire les attitudes et comportements permettant de vivre

en société : connaître les règles et en comprendre le sens, les respecter, les construire ensemble, pour agir en responsabilité et lutter contre les incivilités, les violences et toutes formes de discriminations.

Objectif n°2 : Développer, mobiliser et enrichir sa motricité pour favoriser la réussite de tous

Le sport universitaire conduit chaque étudiant à s'engager pleinement dans les apprentissages, quels que soient son sexe, son niveau de pratique, sa condition physique, son degré d'aptitude ou son handicap. Le développement des ressources, l'enrichissement de la motricité, la capacité à en disposer à bon escient dans le cadre d'une pratique raisonnée, constituent des conditions nécessaires pour accroître la réussite de chaque étudiant. La pratique régulière d'un sport intégré au cursus de formation à Sciences Po Bordeaux contribue à l'équilibre personnel, à la réalisation de soi et favorise la réussite.

Objectif n°3 : Accéder à un patrimoine culturel commun

La pratique d'une forme universitaire des activités physiques, sportives et artistiques, favorise l'accès à une culture raisonnée, critique et réfléchie des pratiques sociales et des valeurs qu'elle véhicule.

Le sport universitaire au sein de Sciences Po Bordeaux permet aux étudiants de disposer de connaissances nécessaires et d'un niveau de pratique suffisant pour les aider à se situer au sein d'une culture contemporaine.

Concevoir et proposer au sein de Sciences Po Bordeaux une offre de sports large et adaptée aux nouvelles attentes du public concerné permet de toucher tous les étudiants de l'École et de développer certaines valeurs telles que parité, responsabilité, respect, solidarité, partage, échanges, mixité, brassage social, métissage sportif, convivialité... mais également dépassement de soi, joie de l'effort personnel et collectif, esprit d'équipe, intégration et égalité.

- ➔ SPORT ÉDUCATIF | Triple excellence sportive, académique et citoyenne
- ➔ SPORT ÉTHIQUE ET AMATEUR | Alternative au sport marchand
- ➔ SPORT JEU | Intégration sociale et universitaire
- ➔ SPORT SANTÉ | Équilibre de l'étudiant
- ➔ SPORT CITOYEN | Formation des dirigeants de demain
- ➔ SPORT PARTAGE | Échanges inter-culturels
- ➔ SPORT DURABLE | Par une conscience éco-citoyenne

1A, 3A ET 4A : PRATIQUE OBLIGATOIRE NOTÉE

Les étudiants de 1A, 3A et 4A, lors de leur scolarité à Sciences Po Bordeaux, ont obligation de pratiquer de façon régulière un sport dont la note compte dans la validation de leur cursus universitaire. L'inscription se fait en début d'année via l'application « Sport ». Cette inscription est **obligatoire** dans les délais impartis.

Ils sont libres de choisir le sport qu'ils souhaitent pratiquer, en fonction de leur envies et motivations, mais surtout en fonction de leur emploi du temps et selon la liste officielle des sports éditée en début d'année. L'administration se réserve le droit de demander à un étudiant d'opter pour un autre sport si son premier choix risque d'affecter son emploi du temps. Seuls les sports figurant sur cette liste seront acceptés pour la notation de fin d'année.

« « IL NE SERA PAS POSSIBLE DE CHANGER D'ACTIVITÉ EN COURS D'ANNÉE » » »

Pour valider une note sur l'année, l'étudiant doit pratiquer entre 1h et 2h hebdomadaires sur au moins 22 séances réparties équitablement entre le semestre 1 et le semestre 2.

Pour les sports de plein-air ayant des contraintes spécifiques, le nombre de séances obligatoires peut

être diminué. Afin de compléter le nombre de séances, un stage de plein-air pourra éventuellement être rajouté au cours de l'année. Cela concerne principalement la voile, le surf, le kitesurf, l'escalade et le VTT. Le suivi de ces stages de plein-air ne dispense pas de l'assiduité aux galops d'essai et aux conférences de méthode. En revanche, les conférences de méthode ou autres cours **déplacés** ne sont pas prioritaires sur un cours de sport programmé à l'année, et les étudiants ne peuvent en aucun cas être pénalisés pour cette absence. Ainsi, l'étudiant concerné devra obligatoirement justifier sa présence au cours de sport. Néanmoins, la direction des études, pourra, à titre exceptionnel, notifier le caractère prioritaire du rattrapage de certains enseignements spécifiques.

5A : PRATIQUE OPTIONNELLE NON NOTÉE

Les étudiants de 5A peuvent pratiquer un sport de manière optionnelle mais assidue s'ils le souhaitent sur le semestre 1 (ou le semestre 2) en fonction de leur emploi du temps, de leurs envies et des places restantes. Les étudiants de 5A ne sont pas prioritaires dans les sports à effectifs restreints.

ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ : PRATIQUE OPTIONNELLE NOTÉE

Les étudiants internationaux en mobilité peuvent pratiquer un sport de manière optionnelle mais assidue s'ils le souhaitent sur le semestre 1 (ou le semestre 2) ou sur toute l'année en fonction de leur emploi du temps, de leurs envies et des places restantes.

Seuls les sports proposés par Sciences Po Bordeaux sont acceptés pour la notation.

Les étudiants en mobilité ne sont pas prioritaires dans les sports à effectifs restreints. Pour valider une note, l'étudiant doit pratiquer entre 1h et 2h hebdomadaires et de façon assidue sur au moins 9 séances réparties sur le semestre 1 (ou le semestre 2) ou 22 séances sur l'année au même titre que les autres étudiants.

Les inscriptions se font via l'application « sport » et directement auprès des enseignants concernés, après vérification du nombre de places disponibles. Un e-mail de validation d'inscription doit être envoyé au directeur du Pôle Sports ainsi qu'au service des Relations internationales.

ÉTUDIANTS EN FORMATION CONTINUE

Les étudiants de 5A inscrits en certificat d'études spécialisées sous statut « Formation continue » peuvent pratiquer un sport de manière optionnelle mais assidue s'ils le souhaitent sur le semestre 1 ou le semestre 2 en fonction de leur emploi du temps, de leurs envies et des places restantes. À noter : Ces étudiants ne sont pas prioritaires dans les sports à effectifs restreints.

Les adultes en reprise d'étude inscrits dans le parcours diplôme classique sous statut « Formation continue » (entrée au second semestre de 4A) sont soumis aux mêmes règles que les étudiants de second cycle. Les inscriptions se font via l'application « sport » au début du deuxième semestre. Concernant les évaluations de ces étudiants, les enseignants responsables de chaque sport pourront proposer des barèmes adaptés à leur âge et aux conditions particulières.

La pratique sportive n'est pas accessible aux étudiants des « Executive Master » et des cycles de formation continue non diplômants.

COEFFICIENTS

Pratique obligatoire sur 2 semestres

- 1A = coef 2
- 3A = coef 2
- 4A = coef 2

Pratique optionnelle pour les étudiants en mobilité

- 1 crédit ECTS pour 1 semestre de pratique assidue
- 2 crédits ECTS pour 2 semestres de pratique assidue
- Bonus de crédit x 2 pour les étudiants qui associent une pratique régulière avec une pratique intensive et de compétition.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

EN CONTRÔLE CONTINU 1A, 3A, 4A et étudiants internationaux en mobilité

La pratique d'une activité physique, sportive et artistique est valorisée par une note à la fin de chacune des années d'étude. La note de sport compte donc pleinement dans la validation du cursus universitaire de chaque étudiant.

Les étudiants sont soumis à une obligation d'assiduité en cours de sport. Le contrôle de l'assiduité des étudiants est effectué par les enseignants de sport qui les ont en charge. Le relevé des absences, saisi par l'enseignant, doit être communiqué à la fin de chaque semestre par ces derniers au directeur du Pôle Sports pour vérification et transmission au service scolarité.

Toute absence d'inscription, toute inscription hors délai ainsi que le non retrait de la « carte sport » dans les temps impartis et fixés officiellement au calendrier de l'année universitaire seront pénalisés. Une inscription tardive est assimilée à une absence d'inscription. L'étudiant devra alors dans les plus brefs délais solliciter un entretien avec le directeur du Pôle Sports et les services de scolarité pour régulariser sa situation. Cette régularisation éventuelle pourra prendre la forme d'une inscription d'office dans une activité sportive soumise à notation finale. Mais dans ce cas, les séances manquées pour cause de non inscription seront considérées comme des absences injustifiées. Les règles des absences ci-après décrites seront alors applicables.

La non-validation des enseignements de sport en fin d'année pourra se traduire par un redoublement voire un ajournement définitif.

Seuls les sports inscrits sur la liste officielle en début d'année permettent la validation des enseignements de sport.

L'évaluation ne peut être effectuée que par l'enseignant en charge de l'activité physique, sportive et artistique à partir de la liste des inscriptions et de la carte sport qui fait office de suivi des présences.

CRITÈRES DE NOTATION

L'évaluation de sport est réalisée en contrôle continu à la fin de chaque semestre. La moyenne des deux semestres sert de notation finale sur 20 points.

- *Assiduité, participation, investissement et attitude : / 08 pts*

L'étudiant assidu, actif, ayant suivi l'ensemble des cours, en recherche constante de progrès et ayant une

attitude positive dans le cours et dans le groupe sera valorisé quel que soit son niveau sportif.

→ *Progrès et compétences* : / 12 pts

Les progrès et le niveau de compétence dans l'activité seront pris en considération sur l'ensemble des 2 semestres. Chaque enseignant responsable est compétent pour les évaluer en fonction des spécificités de chaque sport selon des barèmes et critères définis au préalable et validés en concertation avec le directeur du Pôle Sports.

La participation régulière aux compétitions sportives FFSU, aux championnats des Grandes Écoles et/ou aux jeux inter-IEP ainsi que le statut de membres actifs du bureau de l'AS et les capitaines d'équipes pourront être valorisés à hauteur de 2 points maximum.

En fin d'année, en concertation avec les différents enseignants de chaque sport et la direction des études, le directeur du Pôle Sports procédera, si nécessaire, à une harmonisation des moyennes entre les différents sports proposés.

RÈGLES GÉNÉRALES DES ABSENCES

La gestion des absences relève du Règlement des études et des examens de Sciences Po Bordeaux et des règles spécifiques ci-après établies.

Les cours de sports sont obligatoires au même titre que les autres cours dispensés au sein de Sciences Po Bordeaux.

Ainsi, toutes les absences doivent obligatoirement être justifiées dans les 15 jours maximum, par écrit, auprès de l'enseignant responsable du sport choisi puis auprès du directeur du Pôle Sport et de la scolarité.

Toute absence non signalée dans ce délai ou non accompagnée d'un certificat médical ou document officiel sera considérée comme injustifiée. À l'inverse, toute absence attestée par un certificat maladie ou document officiel est considérée comme justifiée et ne peut être sanctionnée.

Toutefois, les justificatifs d'absences amenés en fin d'année ne seront pas pris en considération et les absences seront considérées comme injustifiées.

Toute absence non justifiée peut donner lieu à un travail supplémentaire à l'appréciation de l'enseignant². Pour cela l'étudiant doit se rapprocher de lui-même de son enseignant et si besoin du directeur du Pôle Sports pour en connaître les modalités.

Ce travail supplémentaire dépendra du nombre d'absences. En effet :

- Pour tout étudiant cumulant un maximum de 6 absences par an, un travail supplémentaire sera demandé ou un rattrapage des cours manqués sur d'autres créneaux sera proposé ;
- Pour tout étudiant cumulant entre 6 et 11 absences sur l'année, un mémoire de 15 pages lui sera demandé ;
- Pour tout étudiant cumulant 12 absences et plus sur l'année, un mémoire de 30 pages lui sera demandé.

Tout étudiant se manifestant seulement en fin d'année pour justifier ses absences est réputé absent à l'épreuve de sport, ce qui figurera dans le relevé de note sous la forme d'un 0/20.

² cf. cas des étudiants dispensés

Toute absence injustifiée sera prise en compte pour le calcul des 8 points d'assiduité constituant une partie de la note finale de sport. De plus, chaque absence injustifiée sera comptabilisée dans les quatre absences non justifiées selon le *règlement des études et des examens*. Au-delà de quatre absences injustifiées, la direction des études convoquera l'étudiant concerné pour le mettre en demeure de respecter ses obligations.

ÉTUDIANTS DISPENSÉS

Pour les étudiants dispensés pour raisons médicales et afin qu'ils puissent également avoir une note de sport, un travail de substitution est prévu. Il est nécessaire dès que la dispense est mise en place par le médecin que l'étudiant prenne un rendez-vous sur les heures de permanence avec le directeur du Pôle Sports pour étudier au cas par cas les possibilités offertes.

Mémoire de substitution : Proposer 3 sujets liant le sport avec sa thématique d'étude en fonction de son année de scolarité à Sciences Po Bordeaux. Un de ces sujets sera retenu par le directeur du Pôle Sports et servira de sujet de mémoire. Le mémoire devra faire 30 pages sans les annexes et sans la bibliographie (feuille de style classique du mémoire de Sciences Po Bordeaux).

« « « Mémoire à remettre sans faute dans les délais indiqués en début d'année, en version numérique sur l'ENT (PDF). Aucun mémoire ne sera accepté hors délai. L'étudiant sera dès lors réputé absent à l'épreuve de sport et la note de 0/20 figurera sur son relevé de note. » » »

Dispense de sport dès le début de l'année

L'étudiant devra s'inscrire obligatoirement en début d'année via l'application « Sport » en tant que « dispensé année ». Il faudra produire un certificat médical rédigé par un médecin. En remplacement de la pratique physique, l'étudiant devra rédiger un mémoire de substitution de 30 pages selon les modalités décrites ci-dessus.

Dispense d'activité physique et sportive en cours d'année

Si la dispense est équivalente à 6 séances : l'étudiant concerné doit prévenir par écrit directement le professeur responsable de l'activité et lui fournir en main propre un certificat médical. Les absences dues à ces dispenses pourront donner lieu à un travail de compensation, à l'appréciation de l'enseignant et/ou être rattrapées sur un autre créneau de sport disponible selon le cas échéant.

Si la dispense correspond à une durée équivalente entre 6 et 11 séances ou s'étale sur un semestre : l'étudiant sera noté dans sa pratique sportive sur le semestre valide sur 10 pts et devra rédiger un mémoire de substitution de 15 pages selon les modalités décrites ci-dessus pour avoir une note sur 10 pts sur le semestre ou équivalent en cours non suivis pour raison de santé.

Si la dispense est supérieure à un équivalent de 12 séances, l'étudiant devra rédiger un mémoire de substitution comme indiqué pour les "dispensés année".

ÉTUDIANT À PROFIL SPÉCIFIQUE

« « « Tous les étudiants à profil spécifique doivent s'inscrire via l'application « Sport » en début d'année et solliciter le plus tôt possible un entretien avec le directeur du Pôle Sports » » »

Étudiant en situation de handicap : prendre rendez-vous avec le directeur du Pôle Sports pour un aménagement spécifique pour une pratique sportive adaptée et/ou pour rédiger un mémoire de substitution, selon les modalités décrites ci-dessus.

Étudiant sportif de haut niveau (SNH) : les étudiants inscrits sur les listes Haut Niveau Élite ou Espoirs du Ministère de la Jeunesse et des Sports français ou étranger sont invités à se faire connaître très rapidement auprès du directeur du Pôle Sports de Sciences Po Bordeaux. L'étudiant devra s'inscrire en début d'année sur l'application « Sport » en tant que « SHN » et remplir un dossier à télécharger sur l'ENT et à rapporter lors du rendez-vous avec le directeur du Pôle Sports. Le statut de SHN s'il est accordé, pourra faire l'objet d'un aménagement spécifique de la scolarité afin de faciliter le double projet du sportif : absences tolérées pour compétitions, aides au rattrapage de cours, aménagement d'emploi du temps, scolarité rallongée... Ces décisions se prendront en concertation entre l'étudiant, le directeur du Pôle Sports, la direction des études et les services de scolarité et seront formalisées dans un contrat d'étude. Les SHN se voient dispensés d'assiduité des cours de sports notés et se voient directement attribuer la note de 20/20. Ils seront en contrepartie sollicités pour participer aux championnats des grandes écoles FFSU et éventuellement intégrer les équipes de l'ASUBx. La demande est à renouveler à chaque début d'année.

Étudiant sportif de « bon niveau » d'un sport figurant ou ne figurant pas au programme officiel des APSA : les étudiants ayant un niveau de pratique nationale et justifiant de plus de 4 entraînements hebdomadaires sont invités à se faire connaître très rapidement auprès du directeur du Pôle Sports de Sciences Po Bordeaux. L'étudiant devra s'inscrire en début d'année via l'application « Sport » en tant que « sportif de bon niveau » et remplir un dossier à télécharger sur l'ENT et à rapporter lors du rendez-vous avec le directeur du Pôle Sports. Le statut de sportif de « bon niveau », s'il est accordé, pourra faire l'objet d'un contrat spécifique d'activité à mettre en place avec l'étudiant dès le début d'année. Ce contrat précisera les modalités de pratique et d'investissement de l'étudiant dans les compétitions universitaires.

Étudiant international en mobilité : Les étudiants internationaux en mobilité ont la possibilité de pratiquer un sport de manière optionnelle sur 1 ou 2 semestres ou sur l'année complète. Pour cela ils devront consulter la liste des sports sur l'ENT pour voir les créneaux horaires et les places disponibles. Ensuite chaque étudiant devra se rendre directement sur les installations aux horaires indiqués et voir avec l'enseignant responsable s'il reste des places pour s'inscrire. Il devra ensuite valider son inscription auprès du service des Relations internationales et du Pôle Sports.

Attention : les étudiants internationaux en mobilité ne sont pas prioritaires sur les activités à accès limité. Il est nécessaire de s'inscrire que sur des sports encadrés par des vacataires de Sciences Po Bordeaux.

À noter : Certains sports sont payants.

Étudiant salarié : Voir la charte relative au statut d'étudiant·e salarié·e.

PRATIQUE COMPÉTITIVE



L'Association Sportive (AS) de Sciences Po Bordeaux est une association très dynamique, elle fait partie intégrante du « Pôle Sports », elle en est le prolongement compétitif.

Tout étudiant souhaitant participer aux compétitions FFSU, aux championnats de France des Grandes Écoles et/ou aux jeux inter-IEP est le bienvenu. L'étudiant motivé par cette pratique facultative doit se rapprocher du bureau de l'AS et des capitaines des différents sports pour procéder à son inscription, valider son adhésion et prendre sa licence FFSU, nécessaire pour participer à toute compétition universitaire, souvent le soir en semaine ou le jeudi après-midi.

PRATIQUE NON NOTÉE ET PRATIQUE LIBRE

En dehors du cadre du sport obligatoire noté à Sciences Po Bordeaux, les étudiants peuvent pratiquer d'autres sports au même titre que les étudiants de l'Université de Bordeaux et de l'Université Bordeaux Montaigne.

En dehors de toute activité encadrée, les étudiants ont également la possibilité de profiter librement des certains équipements sportifs tels que la salle de squash, les terrains de tennis et de badminton ou la salle de musculation. [Consultez le planning](#), [le calendrier annuel](#) et [les modalités sur les sites des universités du campus](#).

NUITS SPORTIVES

Pour prolonger le plaisir, chaque étudiant peut venir participer aux nombreuses nuits sportives organisées par la Ligue Nouvelle Aquitaine du Sport Universitaire. Ces nuits sont ouvertes à tous : gratuit pour les étudiants et personnels ayant le « sticker sport » ou licencié FFSU et 5€ de participation pour les autres. [Exemples de nuits sportives](#) : Nuits de la forme, de l'escalade, du basket, du soccer, du surf, des raquettes, du bowling, du rugby, des danses latines, du handball, du badminton, du handival, du volley...

PRATIQUE ARTISTIQUE : COMPAGNIE DE DANSE UNIVERSITAIRE

Pour les étudiants souhaitant s'engager dans une démarche de création en danse et de travail chorégraphique, renseignements auprès des responsables de projets ateliers et compagnie de l'Université Bordeaux Montaigne dont Sciences Po Bordeaux est partenaire.